

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 7 Avril 2015 s'est réuni le 14 Avril 2015 à 18 h 30 à la Mairie de PUISSEGUIN, en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, DUPUY Gérard, MAISON Benjamin, Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, Mme PRIVAT Maryline, M. LE MENN Yannick, Mmes CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, GUILLOT Frédérique, M. LAMY Jean-Louis, Mme BRANGER Arabelle, MM. COLIN Christophe et LETOS Jean-Hugues.

Etait absente excusée : Mme OPERIE-POITOU Nathalie.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 MARS 2015

M. LAMY demande qu'une rectification soit portée à la page 5 – au sujet de la Cave « l'affaire remonte bien avant 2001 ».

Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents – abstention de M. LETOS absent lors de la réunion du 25 mars 2015.

NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROUZAUD DE MONTFORT est nommée secrétaire de séance.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

M. le Maire indique qu'il a pris une décision en date du 13 avril 2015 dans le cadre de la délégation par délibération du 9 avril 2014 : il a accordé une location à M. et Mme SIMON de l'appartement sis 5 rue de Seguin.

Extrait de la délibération n° 2015/13 :

M. le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 9 Avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil Municipal des décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la :

- Décision du 13 avril 2015 – n° 2015/01 : signature contrat de bail appartement sis 5 rue de Seguin – locataires M. et Mme SIMON Sylvain – montant mensuel du loyer : 590 € - location à compter du 22 avril 2015.

Puis il passe à la suite de l'ordre du jour. Il rappelle que le Compte Administratif, le Compte de Gestion et le budget du CCAS ont été approuvés par les membres du CCAS. En conséquence le Conseil Municipal n'examinera au cours de cette séance que les documents budgétaires relatifs au budget annexe Transports Scolaires et au budget principal Commune.

Considérant que la majorité des conseillers n'ont pas été amenés à débattre sur le compte administratif et sur le compte de gestion, M. le Maire donne des explications sur ces documents.

COMPTE ADMINISTRATIF :

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par le maire (ordonnateur) et permet d'assurer le contrôle des émissions de mandats et de titres de recettes effectuées durant l'exercice budgétaire. C'est le compte de résultat au 31 décembre de l'exécution du budget annuel.

Le compte administratif est présenté au Conseil Municipal par l'ordonnateur (le maire) au plus tard le 30 juin de chaque année. Le Conseil délibère et procède au vote sur le compte administratif en dehors de la présence de l'ordonnateur. Parallèlement le comptable produit un compte de gestion à la clôture de chaque exercice qui doit correspondre au résultat du compte administratif.

COMPTE DE GESTION :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- la balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier
- le bilan comptable de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents.

En ce qui concerne le **BUDGET** il rappelle qu'il est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget est à la fois un acte de prévision et un acte d'autorisation.

C'est un acte de prévision en ce sens qu'il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

C'est un acte d'autorisation : c'est l'acte juridique par lequel le maire, qui est l'organe exécutif de la commune, est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Il répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers pour une année en fonctionnement et en investissement. Le budget, une fois voté permet au maire d'engager les dépenses, mais dans la limite des sommes prévues, et de poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Il est le budget qui lève l'impôt.

Il est également un budget de report. En effet il répercute les résultats de l'exercice comptable écoulé, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent.

Des décisions modificatives peuvent être votées après l'adoption du budget en cas de nécessité.

La loi prévoit qu'en principe le budget doit être adopté avant le 15 avril (ou le 30 avril lors des élections municipales) et le compte administratif et le compte de gestion avant le 30 juin.

Toutefois en approuvant le compte administratif avant le vote du budget cela permet d'intégrer les résultats de l'année passée, c'est pourquoi il est proposé de délibérer sur l'ensemble de ces documents budgétaires.

Les conseillers sont invités à prendre les documents qui leur ont été envoyés avec la convocation et qui concernent le budget annexe Transport Scolaire : la partie de gauche retrace le Compte Administratif 2014 et la partie de droite les propositions pour le budget 2015.

TRANSPORTS SCOLAIRES

1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

M. le Maire retrace les opérations effectuées au cours de l'année 2014.

En section de fonctionnement le montant des dépenses s'élève à 9 219 € 92 réparti entre le chapitre charges à caractère général pour 3 945 € 11 et le chapitre charges de personnel pour 5 274 € 81.

Le montant des recettes est de 14 249 € 55 : il est constitué essentiellement de la subvention du Conseil Général (7 449 € 55) et de la subvention d'équilibre du budget principal commune (6 800 €).

En ce qui concerne la section d'investissement, aucune écriture n'a été passée.

M. le Maire ayant présenté les comptes de l'exercice 2014 et s'étant retiré de la salle du conseil, M. GALINEAU, Adjoint au Maire, demande aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif du Transport Scolaire. Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents approuve le Compte Administratif 2014 du Transport Scolaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. GALINEAU Pascal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. SUBLETT Xavier, Maire, après s'être fait présenter le budget annexe Transports Scolaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut de résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR TRANSPORTS SCOLAIRES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		3 117 € 63		33 561 € 24		36 678 € 87
Opérations de l'exercice	9 219 € 92	14 249 € 55	0	0	9 219 € 92	14 249 € 55
TOTAUX	9 219 € 92	17 367 € 18	0	33 561 € 24	9 219 € 92	50 928 € 42
Résultats de Clôture		8 147 € 26		33 561 € 24		41 708 € 50
RESULTATS DEFINITIFS		8 147 € 26		33 561 € 24		41 708 € 50

2° constate que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2 – COMPTE DE GESTION 2014 DU TRESORIER

M. le Maire signale que les chiffres du compte administratif concordent avec ceux du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion du trésorier à l'unanimité.

Extrait de la délibération n° 2015/14 :

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare à l'unanimité de ses membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de clôture à affecter s'élève à 8 147 € 26 en fonctionnement et à 33 561 € 24 en investissement.

Il est spécifié que la section d'investissement étant excédentaire et n'ayant pas de restes à réaliser à reporter sur 2015, le résultat de clôture de la section de fonctionnement reste à 8 147 € 26.

Extrait de la délibération 215/15 :

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de procéder à l'affectation de résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice – excédent	5 029 € 63
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) – excédent	3 117 € 63
Résultat de clôture à affecter – excédent	8 147 € 26

Besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice – excédent	0 € 00
Excédent reporté	33 561 € 24
Résultat de clôture – excédent	33 561 € 24

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Excédent reporté à la section de fonctionnement	8 147 € 26
---	------------

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté
	8 147 € 26

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	33 561 € 24

4 – BUDGET PREVISIONNEL 2015

Le budget prévisionnel du Transport Scolaire soumis au vote s'équilibre en fonctionnement à 17 147 € 26 et en investissement à 33 561 € 24.

Au niveau de la section d'investissement l'excédent qui provient de l'amortissement du mini-bus ne peut être affecté à la section de fonctionnement. Considérant que la section doit être équilibrée, la somme inscrite en dépense est en fait « fictive ». Toutefois pour cette année cette somme pourrait être utilisée pour la mise aux normes le mini-bus. En effet à compter du 1^{er} septembre 2015, tous les bus devront être équipés de ceintures de sécurité et d'un éthylotest anti-démarrage. M. GALINEAU a contacté deux sociétés spécialisées dans l'aménagement des véhicules. L'une d'elles a répondu que le modèle de mini-bus dont disposait la commune était trop ancien pour être adapté. Il est donc possible que la commune ne puisse plus assurer directement ce service. Si le cas se présentait le Conseil devra réfléchir à une nouvelle organisation du service.

En fonctionnement les dépenses concernent les frais liés au mini bus (assurance, réparation) et le remboursement des frais de personnel et d'essence sur le budget principal commune. Les recettes proviennent de la subvention du Conseil Général et de la location faite à la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais.

Le budget est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil.

COMMUNE DE PUISSEGUIN

Les documents budgétaires qui vont être soumis à approbation ont été transmis aux conseillers avant la réunion, comme pour le Transport Scolaire ils se décomposent en deux parties :

- à gauche, le compte administratif 2014,
- à droite, le budget prévisionnel 2015

1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

M. le Maire reprend les principaux comptes de la section de fonctionnement et y apportent quelques commentaires :

1 – Dépenses :

Chapitre 011 – charges à caractère général : mandats émis : 209 977 € 04 - la prévision budgétaire était de 239 245 € 05

- 60611 – eau et assainissement : le compte est à la hausse par rapport à l'exercice précédent car la facture de 4 972 € 55 de 2013 a été réglée sur l'exercice 2014
- 60623 – alimentation : en diminution du fait de la baisse du nombre d'enfants à l'école
- 6232 – fêtes et cérémonies : en hausse avec l'organisation de la fête du 14 juillet 2015
- 6226 – honoraires : le montant comprend les frais d'honoraires d'avocats pour l'affaire qui oppose la commune à la Cave, les frais d'honoraires de l'avocat dans le cadre des affaires qui opposent la commune à la Scea Haut Saint Clair, à l'Earl Château de Puisseguin La Gourlière et à l'indivision du Château Beauséjour ainsi que les frais pour l'établissement du document unique (ces derniers ont été pris en charge par la CNRACL et le remboursement a été inscrit en recette)
- 6284 – redevances pour services rendus : il s'agit des versements de contributions dues au SMICVAL (versements d'un semestre pour 2013 et d'un semestre pour 2014 – le solde 2014 sera payé sur l'exercice 2015, d'où la différence entre le budget voté et le budget réalisé).

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : mandats émis 335 368 € 90 – budgétisé : 359 150 € 00 : la différence provient du fait qu'un agent placé en congé maladie a été payé en demi traitement et qu'un poste en contrat aidé n'a pas été renouvelé en septembre.

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 96 073 € 90 – budgétisé : 97 187 € 08

Chapitre 66 - charges financières : 18 918 € 28 – budgétisé 18 918 € 80 compris la perte de change liée à l'emprunt suisse pour 4 180 € 27.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 2 953 € 57 budgétisé : 2 957 € 16

Ces trois derniers chapitres n'appellent pas d'observations particulières.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement et des opérations d'ordre est de **704 187 € 68**.

2- Recettes :

Chapitre 6419 – atténuations de charges : 12 902 € 17 alors que la prévision était de 4 000 € - la somme encaissée provient du remboursement d'une partie du salaire d'un agent placé en congé maladie toute l'année 2014.

Chapitre 70 - produits des services du domaine et ventes : 38 457 € 90

Chapitre 73 - impôts et taxes : 367 192 € 53

- 7321 – attribution de compensation : la compensation du versement de la contribution incendie au SDIS a été faite sur l'exercice 2014 par la CDC du Grand Saint Emilionnais, elle ne sera pas renouvelée en 2015 d'où la perte de cette compensation qui s'élève à plus de 16 000 €.

Chapitre 74 - dotations, subventions et participations : 234 224 € 25 au lieu de 243 791 € 35 en 2013 – baisse due à la forte diminution de la dotation nationale de péréquation. Pour 2015 la commune n'est plus éligible à cette dotation.

- 74718 - autres : il s'agit du remboursement par l'Etat d'une partie des salaires CAE

Chapitre 75 - autres produits de gestion courante (location des immeubles) : 80 299 € 69 également en diminution par rapport à 2013 (81 968 € 53) – depuis le 17 mars 2014 le logement de la Poste est inoccupé – pour la pharmacie les titres de recettes ont continué à être émis, mais il est probable que la commune ne puisse rien récupérer considérant la mise en liquidation de l'officine en février 2014 (M. le Maire précise que la vente aux enchères du mobilier aura lieu le 21 avril à 10 heures sur place).

Chapitre 76 - produits financiers : 14 € 24

Chapitre 77 - produits exceptionnels : 7 801 € 07 remboursement par l'assurance d'une partie du sinistre plafond le solde sera versé à réception de la facture par l'assurance.

Le montant total des recettes réelles est de 746 256 € 76 auquel il faut rajouter l'excédent de fonctionnement reporté de 2013 qui est de 93 660 € (sur l'exercice précédent l'excédent était de 317 718 € 89).

Pour l'investissement un tableau reprenant le détail des dépenses et recettes est remis à chaque conseiller (voir annexe n° 1).

M. le Maire ayant présenté l'ensemble des comptes de l'exercice écoulé et ceux-ci n'appelant pas d'explications, il quitte la séance afin que le Conseil puisse délibérer sur l'approbation du Compte Administratif.

M. GALINEAU, adjoint au maire, met le Compte Administratif aux voix. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. GALINEAU Pascal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. SUBLETT Xavier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut de résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		93 660 € 18	195 544 € 45		101 884 € 27	
Opérations de l'exercice	704 187 € 68	746 256 € 76	140 111 € 54	399 667 € 26	844 299 € 22	1 145 924 € 02
TOTAUX	704 187 € 68	839 916 € 94	335 655 € 99	399 667 € 26	946 183 € 49	1 145 924 € 02
Résultats de Clôture		135 729 € 26		64 011 € 27		199 740 € 53
Restes à réaliser			487 282 € 14	451 193 € 68	487 282 € 14	451 193 € 68
TOTAUX CUMULES		135 729 € 26	487 282 € 14	515 204 € 95	487 282 € 14	650 934 € 21
RESULTATS DEFINITIFS		135 729 € 26		27 922 € 81		163 652 € 07

2° constate que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

2 – COMPTE DE GESTION 2014 ETABLI PAR LE TRESORIER

M. le Maire signale que les résultats budgétaires de l'exercice reprennent les chiffres du Compte Administratif 2014, soit :

- En section d'investissement recettes : 399 667 € 26 et 140 111 € 54 en dépenses non compris le solde d'exécution négatif reporté
- En section de fonctionnement : recettes : 746 256 € 76 et 704 187 € 68 en dépenses non compris l'excédent de fonctionnement reporté
- Les différents articles tant en investissement qu'en fonctionnement sont repris ; les sommes inscrites sont les mêmes que celles du compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier.

Extrait de la délibération n° 2015/16 :

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare à l'unanimité de ses membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de clôture à affecter est de 135 729 € 26 compris l'excédent reporté de l'exercice antérieur.

Le résultat de la section d'investissement présente un excédent de 64 011 € 27 compris le déficit antérieur reporté.

Compte tenu que le solde des Restes à Réaliser (- 36 088 € 46) est inférieur à l'excédent d'investissement, M. le Maire stipule qu'il n'est pas nécessaire de toucher à l'excédent de fonctionnement.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement se traduira donc par les écritures suivantes sur le budget 215 :

- 135 729 € 26 au chapitre 002 excédent reporté en fonctionnement,
- 64 011 € 2 au chapitre 001 excédent reporté d'investissement.
-

Extrait de la délibération n° 2015/17 :

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014, décide de procéder à l'affectation de résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice – excédent	42 069 € 08
Résultat reporté de l'exercice antérieur	
(ligne 002 du CA) – excédent	90 660 € 18
Résultat de clôture à affecter – excédent	135 729 € 26

Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice – excédent	259 555 € 72
Résultat reporté de l'exercice antérieur – déficit	195 544 € 45
Résultat comptable cumulé – excédent	64 011 € 27
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	487 282 € 14
Recettes d'investissement engagées non mandatées	451 193 € 68
Solde des Restes à Réaliser	- 36 088 € 46

Affectation du résultat de la section de fonctionnement – résultat excédentaire

Excédent reporté à la section de fonctionnement	135 729 € 26
--	---------------------

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté
	135 729 € 26

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	64 011 € 27

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. le Maire précise que l'élaboration du budget principal commune a été difficile : en effet la commission des finances s'est réunie trois fois et une visite avec le Trésorier a été nécessaire. La baisse des dotations, la renégociation de l'emprunt en francs suisses et la provision obligatoire constituée pour l'affaire du chemin de Durand qui oppose la commune à la cave ont obligé les membres de la commission à prendre certaines décisions afin de pouvoir équilibrer le budget.

Le budget présenté s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 895 857 € 99 en section de fonctionnement
- 840 332 € 01 en section d'investissement,

Les différents chapitres de la section de fonctionnement dépenses appellent quelques observations et certains articles nécessitent des délibérations :

Chapitre 011 - charges à caractère général s'élève à 192 840 € 00 soit une baisse de plus de 17 000 € par rapport à 2014. Un suivi régulier de ce chapitre sera fait et une comptabilité d'engagement sera mise en place (toute dépense sera chiffrée avant d'être engagée).

Chapitre 012 - charges de personnel – en hausse – l'agent placé en congé maladie ordinaire depuis le 14 janvier 2014 a perçu à compter du mois d'avril le demi-traitement. Or il vient d'être admis en congé de longue durée. Cela implique que la commune doit verser le plein traitement à cet agent pendant trois ans. En conséquence une régularisation sera faite sur le salaire de 2014 (versement du demi-traitement d'avril à décembre) et sur 2015 il bénéficiera du plein traitement. Les avancements d'échelon des agents ainsi que les dépenses afférentes à la rémunération des animateurs pour les TAP (activités péri-scolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires) ont été pris en compte.

Chapitre 022 - dépenses imprévues : crédits ouverts sont très bas – un chiffre plus élevé aurait conduit à accentuer l'augmentation des impôts locaux.

Chapitre 042 est un chapitre d'ordre il comprend les écritures d'amortissement des immobilisations (document PLU et éclairage public) mais également les écritures relatives à la renégociation de l'emprunt en francs suisses (58 670 € 11 au titre de la perte de change et 37 541 € 06 au titre de l'indemnité de réaménagement de l'emprunt). M. le Maire propose que cette indemnité soit étalée sur 7 ans (durée restante de remboursement du prêt) afin que la charge soit moins importante. Le coût supporté par la commune serait ramené à 5 363 € 00 par an. Le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire.

Extrait de la délibération n° 2015/21 :

Dans le cadre du refinancement de l'emprunt n° MON170909CHF, décidé par le Conseil Municipal en date 2 Mars 2015, le budget principal commune doit refinancer une partie de l'indemnité compensatrice dérogatoire à DEXIA CREDIT LOCAL.

La M14, permet de répartir sur plusieurs exercices cette charge au compte 4817 en l'établissant sur la durée résiduelle de l'emprunt (compte 6862), soit sur 7 ans (2015 à 2021).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** le principe de l'étalement de l'indemnité compensatrice dérogatoire dans le cadre du refinancement de l'emprunt n° MON170909CHF,
- FIXE** la durée d'étalement à 7 ans correspondant à la durée résiduelle de l'emprunt.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes – chapitre en nette baisse du faite de la diminution des subventions aux associations, du non versement de la subvention d'équilibre au budgets Transports scolaires et CCAS

Les sommes inscrites aux articles 6558 autres contributions obligatoires et 6574 subventions de fonctionnement aux associations nécessitent un vote du Conseil Municipal.

Article 6558 : Contribution à l'Ecole du Sacré Cœur

M. le Maire rappelle que suite au contrat d'association à l'enseignement Public conclu entre l'Etat, l'Ecole Privée du Sacré Cœur signé en 1999 et l'avenant passé en 2000, la commune assure la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les enfants relevant exclusivement de son ressort territorial.

La contribution à verser à l'école privée a été évaluée sur les bases de l'exercice 2014 à 1 507 € 63 pour un élève de maternelle et à 498 € 90 pour un élève de primaire.

Compte tenu du nombre d'enfants de PUISSEGUIN scolarisés en maternelle (8) et en primaire (10) le montant de la contribution s'élève à 17 050 € 04 pour 2015.

Une convention fixe les modalités de versement de cette contribution.

Le Conseil Municipal vote le montant de la contribution tel que défini ci-dessus et autorise M. le Maire à signer la convention.

Extrait de la délibération n° 2015/17 :

Vu le contrat d'Association à l'Enseignement Public conclu entre l'Etat et l'Ecole Privée du Sacré Cœur de PUISSEGUIN le 18 novembre 1999,

Vu l'avenant n° 1 au contrat d'Association en date du 18 avril 2000,

Vu l'article 12 dudit avenant stipulant que « pour les classes primaires et la classe maternelle, la commune de PUISSEGUIN assure la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les enfants relevant exclusivement de son ressort territorial »,

Vu l'estimation du coût moyen :

- d'un élève de classe maternelle à l'Ecole Publique qui s'élève à 1 507 € 63,
- d'un élève de classe primaire à l'Ecole Primaire qui s'élève à 498 € 90,

Vu le nombre d'enfants de la commune de Puisseguin inscrits à l'Ecole Privée du Sacré Cœur soit 8 en maternelle et 10 en primaire,

Vu que l'accord de participer aux dépenses de la maternelle n'a pas été remis en cause,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser pour l'année 2015 la somme de 17 050 € 04 (DIX SEPT MILLE CINQUANTE EUROS et 04 cts./.).

La somme retenue a été calculée conformément à la réglementation et en fonction :

- du nombre d'enfants de PUISSEGUIN inscrits à l'Ecole du Sacré Cœur en classes primaires (10) et en classe maternelle (8),
- du coût moyen d'un élève des classes primaires et de la classe maternelle à l'Ecole Publique de Puisseguin.

Cette somme sera versée à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) et sera imputée au compte 6558 – autres contributions obligatoires – budget 2015.

La législation scolaire, mise à jour en juin 2011 prévoyant la mise en place d'une convention relative au forfait communal entre la commune et l'établissement privé, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention qui règlera pour 2015 les modalités de la contribution.

Compte 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations

Les membres de la commission ont travaillé sur les dossiers de subvention et proposent de réduire de moitié les sommes demandées par les associations. Ils ont tenu compte du nombre d'adhérents de la commune au sein de l'association et des activités de chacune.

Un tableau est remis à chaque conseiller (annexe n° 2) et les subventions sont étudiées une par une.

M. le Maire explique qu'au niveau de l'Association des Amis du Patrimoine, les besoins pour faire les travaux de restauration de l'Eglise de Monbadon sont de 7 000 €. Les membres de la commission finances

ont proposé d'attribuer 3 500 € sur l'exercice 2015 et 3 500 € sur l'exercice 2016 (vote d'une subvention en début d'année).

Pour ce qui concerne la demande de l'Association de football, une fusion entre le club de Saint Emilion et le club de Libourne étant prévue, il est décidé de ne pas prendre de décision pour le moment. M. le Maire signale que M. MERIAS, président du Club de football a demandé à le rencontrer. M. COLIN est invité à assister à cette entrevue.

Mme BRANGER s'inquiète de la subvention versée aux Parents d'élèves de l'Ecole Publique qui est en baisse. M. GALINEAU souligne qu'outre la subvention des aides pour le voyage, la piscine ou autres actions sont versées directement à l'école.

Mme CHABOT s'interroge sur le fait que l'Association Nature en fêtes ne soit pas mentionnée au niveau des demandes de subvention. Il est répondu qu'aucune demande n'avait été faite par cette association.

Le montant total des subventions s'élève à 9 765 € 00.

M. LAMY souligne qu'il faut « dire bravo à la gymnastique volontaire qui ne demande rien ainsi qu'au Comité des Fêtes ».

Extrait de la délibération n° 2015/19 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres d'octroyer des subventions aux associations mentionnées ci-dessous et VOTE les montants suivants :

- 100 € pour la 1^{ère} Compagnie d'Arc,
- 3 500 € pour les Amis du Patrimoine et des Eglises
- 250 € pour le club Sport Pétanque,
- 750 € pour l'Ecurie Ken Daten,
- 400 € pour le Secours Populaire,
- 175 € pour l'Union Nationale des Combattants,
- 1 500 € pour le Tennis Club des Vignes,
- 750 € pour l'Association des Parents Elèves Ecole Publique,
- 100 € pour la Prévention Routière,
- 750 € pour le Team rallye Rêve,
- 250 € pour Croqu'la Vie,
- 250 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre du Sacré-Cœur,
- 880 € pour l'Association Intercantonale d'Aide à Domicile.

Abstentions de Mme ROUZAUD DE MONTFORT, Mme CHABOT et M. COLIN pour le vote de l'ensemble des subventions

Ces sommes seront inscrites au budget principal 2015 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Extrait de la délibération n° 2015/20 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres d'octroyer une subvention de 100 € à l'Association LE SOUVENIR FRANÇAIS
Abstentions de Mme ROUZAUD DE MONTFORT, Mme CHABOT et MM. COLIN et LAMY.

Cette somme sera inscrite au budget principal 2015 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Monsieur le Maire poursuit l'énumération des chapitres de la section de fonctionnement – dépenses.

Chapitre 67 - charges exceptionnelles pour 2 100 €

Chapitre 68 - dotations aux provisions : inscription de la somme de 125 315 € 64 correspondant à la condamnation prononcée par le TGI de Libourne dans le cadre du contentieux qui oppose la commune à la Cave Coopérative (affaire Chemin de Durand). Cette inscription est obligatoire, car dès qu'il y a un contentieux la commune doit provisionner le risque. En 2014, le Conseil Municipal a pris une délibération prévoyant cette provision.

M. MAISON propose que la somme ne soit pas inscrite en totalité car le jugement ne devant intervenir qu'en 2016, rien ne sera versé sur cet exercice.

Puis M. le Maire reprend les chapitres « recettes » de la section fonctionnement.

Chapitre 013 - atténuation de charges : 23 000 € cette prévision correspond au remboursement en partie du salaire de l'agent placé en congé maladie longue durée

Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections

Chapitre 70 - produits des services : 41 530 € ce chapitre est en légère hausse du fait que le remboursement des frais de personnel et de gas-oil provenant du budget Transports Scolaires sera plus important que l'an dernier.

Chapitre 73 : Impôts de taxes.

Article 73111 (taxes d'habitation et taxes foncières) la somme de 313 972 € a été portée. Elle correspond au produit des trois taxes locales calculée sur la base de nouveaux taux par rapport à ceux de 2014. Les membres de la commission ont en effet proposé une augmentation de 15 000 € par rapport au produit annoncé par les services fiscaux. La diminution des subventions et des charges courantes n'était pas suffisante pour équilibrer le budget, la seule marge de manœuvre restante consistait sur la fiscalité locale. Le coefficient de variation entre le nouveau produit attendu (313 972 € 00) et celui attendu avec les taux des taxes de l'an passé (298 972 €) est de 1.050171.

M. le Maire propose de passer les taux de :

10.50 % à 11.03 % pour la taxe d'habitation

15.98 % à 16.78 % pour la Taxe Foncière sur le bâti

40.11 % à 42.12 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

L'augmentation de la part commune sera d'environ 5.5 à 6 % au niveau des impôts locaux.

M. le Maire fait remarquer que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années par la municipalité précédente (2011).

M. COLIN est contre l'augmentation des impôts car pour lui cela va toucher des personnes qui n'ont pas beaucoup de moyens et les conseillers viennent juste d'être élus. Le Conseil prend un énorme risque.

Mme GUILLOT indique que le Conseil est tenu de donner des explications à la population.

M LETOS signale que l'Etat a déplacé le problème sur les communes : il ne touche pas aux impôts sur le revenu mais il baisse les dotations aux collectivités. C'est donc aux Régions, Départements et Communes de trouver les ressources et d'intervenir sur les impôts.

M. le Maire donne lecture du courrier qu'il souhaite adresser aux administrés pour expliquer les choix financiers faits par la commune.

M. MAISON revient sur la provision faite pour la Cave Coopérative, il propose de n'inscrire que 110 000 € ou 100 000 €, ainsi les impôts ne seraient pas augmentés. M. le Maire s'interroge sur l'attitude du Trésorier si la provision inscrite ne correspond pas à la somme votée par le Conseil en Août 2014. M. MAISON fait remarquer que si un accord était trouvé avec l'Association pour le Chemin de la Cave, la somme ne serait pas versée. L'abaissement de la provision suppose que le Conseil délibère à nouveau sur la somme à inscrire. M. LETOS demande pourquoi les membres de la commission n'ont pas proposé cette solution ? Pour lui il reste sur la règle établie par le Trésorier.

Pour M. le Maire cette somme, quoiqu'il arrive, ne sera pas payée à la cave car il est écrit au niveau de la convention passée entre la commune et la cave que cette dernière ne réclamerait pas les frais engagés pour l'élargissement du chemin « creux ». D'autre part l'Association serait d'accord sur la vente du chemin à condition qu'un chemin de substitution soit fait. M. MAISON stipule que dans ce cas la commune n'aurait que les 62 000 € nécessaires à l'aménagement du chemin à payer.

Certains s'inquiètent des amalgames qui risquent d'être faits notamment au niveau de la fête du Vin qui doit se tenir dans les prochains jours. M. le Maire précisera dans son courrier adressé aux administrés que la commune n'a pas participé financièrement à cette fête.

Extrait de la délibération n° 2015/22 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents (abstentions de Mmes BRANGER, GAUTRAIS et M. COLIN),

DECIDE d'augmenter les taxes locales et VOTE les taux suivants :

- 11.03 % pour la Taxe d'Habitation
- 16.78 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti
- 42.12 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

Le compte 7321 qui correspond à l'attribution de compensation versée par la CDC du Grand Saint Emilionnais est diminué de 16 717 € 18 (la prise en charge exceptionnelle par la CDC de la contribution SDIS - 2013 versée sur 2014).

Chapitre 74 : dotations 200 402 € 00 – ce chapitre accuse une baisse d'environ 34 000 € par rapport à l'an passé liée à plusieurs facteurs :

- baisse de la dotation forfaitaire de l'Etat (elle sera également faite sur 2016 et 2017) soit environ 40 000 € sur trois années
- diminution de la prise en charge des salaires par l'Etat du fait de la suppression de deux emplois CAE
- versement d'une subvention pour l'élaboration du Document Unique sur 2014 qui était exceptionnelle et qui ne se retrouve pas cette année.

M. MAISON fait remarquer que cela représente environ 50 000 € de moins que l'an dernier.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

L'article 752 : la location des immeubles est à la hausse du fait que la location des deux magasins et du logement de l'ancienne poste a été prise en compte.

Pour la section d'investissement un tableau détaillant les opérations est remis à chaque conseiller (annexe n° 3). Il est indiqué que les travaux liés à l'aménagement des deux commerces sont portés en hors taxes.

Après discussion le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget présenté par M. le Maire.

AUTORISATION SIGNATURE A DONNER A M. LE MAIRE POUR AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DE DEUX COMMERCES

M. le Maire rappelle que le projet d'aménagement d'un commerce multi-services a été initié par l'ancienne municipalité. Cependant le nouveau Conseil a souhaité y apporter une modification en créant un service supplémentaire : création d'un commerce boucherie/charcuterie.

L'intégration de ce commerce entraine une restructuration de l'intérieur du bâtiment et oblige à déposer un permis de construire modificatif. De plus le bâtiment se situant dans le périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits, la pose des enseignes des commerces est soumise à déclaration préalable. Pour ces missions complémentaires, le maître d'œuvre a établi un devis dont le montant s'élève à 4 950 € 00 HT.

En ce qui concerne le permis de construire, les frais comprennent la nouvelle esquisse, l'étude du Plan, la mise en conformité de la boucherie, l'avant-projet définitif et la reprise des notices de sécurité et d'accessibilité.

Les membres du Conseil acceptent le devis de la Sarl CASTAGNOTTO et autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Extrait de la délibération n° 2015/23 :

M. le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du commerce multi-services a été attribué à la Sarl CASTAGNOTTO pour un montant de 37 686 € 30 HT soit 45 223 € 56 TTC,

Ce montant représente 9.5 % du montant total des travaux estimé à 396 697 € 92 HT.

Considérant que le forfait définitif sur lequel s'engage de maître d'ouvrage a été arrêté par avenant (n° 2),

Considérant les travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre, à savoir :

- Dépôt d'un nouveau permis de construire suite à modification du projet (aménagement de deux commerces : un commerce multiservices et un commerce boucherie/charcuterie),
 - Dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation des enseignes des deux commerçants,
- il y a donc lieu de faire un avenant au marché de maîtrise d'œuvre intégrant ces nouvelles demandes.

Ces nouvelles missions sont chiffrées globalement par le maître d'œuvre à 4 950 € 00 HT. Ces modifications n'entraînent pas de changement de l'enveloppe définitive financière fixée dans l'avenant n° 2 du contrat de maîtrise d'œuvre. Il s'agit donc de missions supplémentaires demandées au maître d'œuvre par le maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE le devis proposé par la Sarl CASTAGNOTTO d'un montant de 4 950 € 00 HT concernant :

- La reprise d'étude modifications de plans
- L'établissement d'un permis de construire modificatif du permis de construire en cours de validité (aménagement de deux commerces au lieu d'un)
- L'établissement d'une déclaration préalable pour l'installation de deux enseignes

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre tel qu'annexé à la présente délibération, intégrant ces nouvelles dispositions.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : AFFAIRE SCE VIGNERONS DE PUISSEGUIN LUSSAC SAINT EMILION CONTRE COMMUNE DE PUISSEGUIN

S'agissant de défendre les intérêts de la commune de PUISSEGUIN dans l'instance n° 1501122-4 introduite par la SCA vigneron de Puisseguin Lussac Saint Emilion devant le Tribunal Administratif de Bordeaux enregistrée le 4 mars 2015 et remise à la mairie le 20 mars 2015, il est précisé que MM GALINEAU, MAISON et Mme CHABOT intéressés à l'affaire ne peuvent participer aux débats.

M. le Maire signale que La SCA Vignerons de Puisseguin Lussac Saint Emilion a attaqué l'arrêté municipal du 8 janvier 2015 limitant la vitesse sur la portion du chemin rural soumis à enquête publique.

La SCA demande l'annulation de cet arrêté et le versement de la somme de 2 500 € sur le fondement des dispositions de l'article L 7614-1 du Code de Justice administrative.

En commission des finances cette affaire a été évoquée et il a été suggéré que la commune assume seule sa défense afin de ne pas avoir à payer des honoraires d'avocat.

Il est toutefois fait remarquer que dans le cadre du contrat d'assurance multirisques de la commune il est prévu une protection juridique. L'assurance a été interrogée afin de savoir si les frais d'avocat pouvaient être pris en charge. Dans cette hypothèse l'affaire serait confiée à l'avocat qui défend la commune dans la procédure qui oppose la Cave à la commune.

Le Conseil n'ayant pas donné délégation à M. le Maire pour ester en justice, il doit se délibérer. Soit la commune se défendra seule, soit par l'intermédiaire de Maître LASSERRE du Cabinet EXEME.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU LIBOURNAIS FIXANT LES MODALITES D'EXERCICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS : AUTORISATION DE SIGNATURE A DONNER A M. LE MAIRE

A compter du 1^{er} juillet 2015 les services déconcentrés de l'Etat n'assureront plus l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

La Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais a décidé par délibération unanime de créer ses propres services. Cependant certains maires ont souhaité connaître le coût ce service et ont fait une demande par écrit auprès des services de la CDC. Cette demande n'a pas été suivie de réponse. Ils se sont alors tournés vers le Pays du Libournais qui avait chiffré le service. Au cours d'une réunion à l'initiative du président de la CDC certains maires se sont positionnés, les communes de la juridiction ainsi que Montagne rejoignent la CDC, d'autres tels que les communes des Artigues de Lussac, Lussac s'orientent vers le Pays. M. le Maire indique qu'il s'est positionné également pour le Pays les prestations étant moins onéreuses.

Une autre réunion s'est tenue à l'initiative du Maire de Saint Sulpice de Faleyrens pour refaire le point.

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir prendre une décision. Il revient sur son choix et propose de rejoindre la CDC, car cela représente une certaine cohérence. Plus de proximité avec la CDC pour les administrés qu'avec le Pays. Le PLUi sera élaboré par la CDC et les autorisations d'urbanisme seront en concordance avec ce document. Le service serait installé à Vignonnet.

M. LETOS souligne que la différence entre la CDC et le Pays ne serait que de 400 €.

Il est précisé que Le Pays n'avait pas encore la compétence et qu'il devait faire valider de nouveaux statuts.

Après discussions le Conseil décide de confier l'instruction des ADS à la CDC du Grand Saint Emilionnais (abstention de M. LAMY).

Extrait de la Délibération n° 2015/25

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi la commune doit reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Soucieux d'accompagner les communes, la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais par délibération en date du 20 novembre 2014 a décidé la création d'un service commun instruction urbanisme garantissant proximité et réactivité en toute sécurité.

Afin de matérialiser les relations entre la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais et la commune de PUISSEGUIN, une convention fixant les modalités de travail dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol a été établie. Cette convention prend en compte notamment :

- Les champs d'applications en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Les missions de la commune,
- Les missions du service mutualisé (CDC),
- Les modalités de transfert des courriers/délégation de signature,
- Le classement et archivage des dossiers,
- Les contentieux/recours,
- Les infractions/police de l'urbanisme,
- Les dispositions financières,
- La durée de la convention/résiliation/litiges.

La durée de cette convention est fixée pour une période de 6 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par avenant.

Compte tenu de tous ces éléments, M. le Maire propose de confier à la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais l'instruction du droit des sols de la commune de PUISSEGUIN sur les bases contractuelles indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents :

- CONFIE l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais et la Commune de Puisseguin pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 00.